



**Mairie de Sainte-Radegonde**

1 Place de la Mairie  
12850 Sainte-Radegonde

☎ 05 65 42 46 00

✉ mairie-steradegonde@wanadoo.fr

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINTE RADEGONDE  
DU 21 JANVIER 2021**

**L'an deux mil vingt et un, le vingt et un du mois de janvier, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE – RADEGONDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Jardin du Presbytère, sous la présidence de Madame Laurence PAGÈS-TOUZÉ.**

**Nombre de Conseillers en exercice : 19**

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 janvier 2021**

**Etaient présents Mme et M. les conseillers municipaux :**

**M. BLANCHET Alain, M. BOUSCARY Jean-Paul, Mme DE BANCAREL Catherine, Mme DELMAS Véronique, M. DHERS Alain, M. FERNANDEZ Bernard, Mme FRAYSSE GAYRAUD Sabine, M. GAILLAC Sébastien, Mme LAGARDE Régine, Mme LEBLOND Monique, M. MARTY Rémy, M. MENDAILLE Henri, Mme NAVAS Monique, M. NICOD Philippe, Mme PAGÈS-TOUZÉ Laurence, Mme ROCACHER Pauline, M. ROGER Jean-Pierre, M. SOULIÉ Anthony, Mme VIGOUROUX Christine.**

**Absents excusés : Néant**

**Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Madame Catherine DE BANCAREL.**

**I – Approbation du procès verbal de la séance publique du conseil du 17 décembre 2020**

Le procès verbal ne soulevant aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

**II – Non restitution de retenues de garantie – n° 20210121-01**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'à :

- l'issue des travaux de la construction de la salle d'animation de 2008, un courrier avait été adressé en recommandé avec accusé de réception à l'entreprise LUCAMA titulaire du marché Lot 14 - peinture lui indiquant la non libération de la retenue de garantie pour un montant de 1287.91 € car les travaux n'avaient pas été réalisés en totalité.

- l'issue des travaux pour les locaux professionnels en 2010, un premier acompte a été payé (6627.94 euros) en 2010 à l'entreprise Fastre Décorève titulaire du marché, en constatant une retenue de garantie de 348.84 euros. Par la suite, plus aucun paiement n'est intervenu, aucun travaux n'a été fait. Nous ne disposons d'aucun document de fin de marché ni aucun autre document. Cette entreprise a fait l'objet d'une cessation d'activité le 27 juillet 2017. Cette somme aurait dû être reversée au liquidateur, mais la société ayant été radiée auprès du Greffe du Tribunal, le versement des 348.84 euros ne semble plus possible.

Pour ces raisons, je vous propose de décider de la non restitution des retenues de garantie pour ces entreprises et d'émettre un titre au compte 758 pour 1287.91 € et un titre au compte 758 pour 348.84 euros.

Après discussion et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** la non restitution des retenus de garanties pour ces entreprises et d'émettre les titres correspondants.

### **III - Critères d'adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale) – n° 20210121-02**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, la délibération prise le 26 août 2019 concernant l'adhésion au CNAS. Le choix de la commune s'était porté sur le CNAS car leur offre correspondait aux attentes et aux besoins des agents.

En effet, le CNAS propose aux agents un très large éventail de prestations aussi bien en matière de prêts, aides, secours, vacances, loisirs, culture .... Cependant l'adhésion reste facultative pour l'agent. En 2020, l'intégralité des agents a souhaité bénéficier du CNAS (10 agents).

Valérie FARGIER est la représentante des agents auprès du CNAS et nous avons aussi désigné Philippe NICOD en qualité de délégué élu pour représenter la commune de Sainte-Radegonde.

L'adhésion est prise en charge par la mairie. À titre indicatif ce montant annuel par agent est de :

- 212 euros pour les actifs pour 2021. Ce montant est proratisé pour une adhésion à compter du 1<sup>er</sup> septembre (4/12<sup>ème</sup>).
- 137.80 euros pour les retraités pour 2021.

Il convient de préciser les critères mis en place par la collectivité pour la prise en charge de l'adhésion.

Madame le Maire propose que les bénéficiaires de l'année N soient les fonctionnaires, les agents stagiaires ainsi que les contractuels disposant d'une ancienneté de 6 mois au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N. Pour les agents qui ont acquis l'ancienneté des 6 mois dans l'année et qui sont toujours présents au 1<sup>er</sup> septembre de l'année N, l'adhésion se fera à partir de cette date. Les retraités pourront s'ils le souhaitent bénéficier du CNAS.

Après discussion et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** les critères d'adhésion au CNAS présentés ci-dessus..

**IV - Passage du domaine privé dans le domaine public de la Commune – parcelle AL 436 - n° 20210121-03**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'au terme d'un acte publié et enregistré au bureau des hypothèques en date du 29 janvier 2019, la Commune est devenue propriétaire de la parcelle désignée ci-après :

- AL 436 – superficie 300 m<sup>2</sup> (ancien propriétaire : PRATMARTY Anna)

Lors de la séance publique du 21 décembre 2018, le Conseil Municipal de Sainte-Radegonde avait décidé d'acquérir selon la procédure amiable cette parcelle.

Cette parcelle de terre ayant été destinée à la création du rond-point au bas de la côte du paradis, Madame le Maire propose de passer cette parcelle dans le domaine public.

Après discussion et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** Madame le Maire à intégrer cette parcelle dans le domaine public de la Commune.

**V- Passage du domaine privé dans le domaine public de la Commune – parcelle AL 435 – n° 20210121-04**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'au terme d'un acte publié et enregistré au bureau des hypothèques en date du 16 juillet 2019, la Commune est devenue propriétaire de la parcelle désignée ci-après :

- AL 435 – superficie 737 m<sup>2</sup> (ancien propriétaire : PRATMARTY Anna)

Lors de la séance publique du 24 juin 2019, le Conseil Municipal de Sainte-Radegonde avait décidé d'acquérir selon la procédure amiable cette parcelle.

Cette parcelle de terre ayant été destinée à la création du rond-point au bas de la côte du paradis, Madame le Maire propose de passer cette parcelle dans le domaine public.

Après discussion et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** Madame le Maire à intégrer cette parcelle dans le domaine public de la Commune.

**VI - Approbation de l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala à la commune DURENQUE (12) et la commune de ROUSSAYROLLES (81) – n° 20210121-05**

Madame le Maire expose que le Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA, par délibération en date du 22 décembre 2020, a donné un avis favorable aux adhésions des collectivités de DURENQUE et de ROUSSAYROLLES :

Il précise que, conformément à l'article L.5212-32 du Code général des Collectivités territoriales, et en l'absence de dispositions particulières statutaires, les délégués présents à l'assemblée générale du Syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de ces adhésions sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des adhérents au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA.

Madame le Maire indique qu'il est demandé au Conseil Municipal, de se prononcer sur l'adhésion des collectivités précitées au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA

Le Conseil Municipal,

Considérant les statuts du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DONNE** un avis favorable à l'adhésion des Collectivités suivantes :

- La Commune de DURENQUE (12),
- La Commune de ROUSSAYROLLES (81)

au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA, pour le transfert de la compétence «eau» ainsi que l'extension du périmètre syndical qui en résulte.

#### **VII - Approbation de la Révision des Statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala – n° 20210121-06**

Madame le Maire donne lecture de la délibération en date du 22 décembre 2020 portant approbation de la révision des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala sous réserve de l'acceptation de l'approbation de ces statuts par les assemblées délibérantes des Collectivités adhérentes au Syndicat.

Ainsi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur l'approbation de la révision de ces statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala.

Vu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : **DECIDE D'APPROUVER** la révision des statuts du Syndicat mixte des eaux du LEVEZOU SEGALA annexés à la présente délibération.

#### **VIII – Questions diverses**

##### **Formations ADM Aveyron**

L'Association Des Maires (ADM) de l'Aveyron est chargée de la formation des élus. Je vous invite à regarder régulièrement la programmation des formations et à vous inscrire directement par le site internet [www.maires-aveyron.fr](http://www.maires-aveyron.fr)

##### **Ateliers dans le cadre du Contrat de Transition Ecologique (CTE) de Rodez**

###### **Agglomération**

Rodez agglomération s'est engagé dans un projet de Contrat de Transition Ecologique (CTE) dans une volonté d'accélérer la transformation écologique du territoire.

Ce contrat s'inscrit dans une démarche opérationnelle en mettant en œuvre des actions concrètes pour une durée de 3-4 ans. Sa réussite repose sur la mise en commun des actions des acteurs privés et publics.

En s'appuyant sur deux documents de portée stratégique que sont le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et le Contrat territorial Occitanie, Rodez agglomération a défini 4 orientations stratégiques du CTE, à savoir :

- Axe 1 : Sensibiliser, mobiliser et coordonner pour accompagner la transition écologique du territoire ;
- Axe 2 : S'adapter au changement climatique, préserver la biodiversité et les ressources naturelles et favoriser le bien être du vivant ;
- Axe 3 : Conduire la transition énergétique pour un territoire bas carbone ;
- Axe 4 : Accompagner la mutation écologique des activités économiques.

Dans le cadre de son élaboration, les élus des communes de l'agglomération sont conviés à des ateliers pour construire ensemble ce CTE. A cette occasion, chacun de vous pourra proposer des actions s'inscrivant dans les orientations stratégiques et/ou se positionner en tant que partenaire sur des actions proposées par Rodez agglomération.

Ces ateliers marquent le point de départ d'un travail collaboratif, qui se poursuivra au besoin, par des réunions thématiques tout au long du mois de février afin d'aboutir à un programme d'actions opérationnelles et matures.

Ce dernier sera proposé pour validation lors d'un comité de pilotage dédié. Le CTE étant évolutif, les actions, qui ne seront pas suffisamment matures pour intégrer la première version signée du CTE, pourront être travaillées durant l'année suivante et intégrer le CTE par la suite.

### **Contrat Local de Santé (CLS) de Rodez Agglomération**

Le bureau de Rodez Agglomération a validé la création d'un comité de pilotage sur la politique de santé ; compétence prise en 2015 avec la signature en 2019 du Contrat Local de Santé entre l'agglomération et l'ARS.

Le CLS a pour mission de mettre en œuvre la politique de santé du territoire.

Ses objectifs :

- Améliorer l'accès aux soins en accompagnant la création et le développement des maisons de santé, en accompagnant les professionnels de santé et en incitant les médecins à devenir maître de stage,
- Promouvoir les actions de promotion de la santé et de prévention en valorisant des campagnes nationales de prévention (nutrition, sport et santé, dépistage des cancers, accompagnement de la vieillesse et du handicap ...),
- Améliorer le parcours de santé mentale et accompagner des patients souffrant d'addictions grâce à la mise en place du contrat local de santé mentale (Actions de prévention, formation des acteurs de terrain, travail pluridisciplinaire).

Le CLS est animé par une coordonnatrice Marlène Salles. Elle est en charge du CLS sur le territoire, de la planification, de l'animation, du travail en réseau et des relations avec les instances de gouvernances. C'est Pauline Rocacher qui représente la commune de Sainte-Radegonde au comité de pilotage du CLS.

**Prochain conseil municipal : 18 mars 2021**

**Madame le Maire,**

**Laurence PAGÈS-TOUZÉ**

